

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 01615 Numéro SIREN : 408 231 447 Nom ou dénomination : AMT

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2019 sous le numéro de dépôt 7641

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/7641

Déposant :

Nom/dénomination : AMT

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 408 231 447

N° gestion : 2007 B 01615



Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 04 JUL. 2019
	Numéro: 7641

AMT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 500.000 EUROS

TEXTE DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Les Associées, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice social au 31 décembre 2018 et la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, les approuvent tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 1 839 688.10 Euros (Un million huit cent trente-neuf mille six cent quatre-vingt-huit et dix centimes d'Euros).

Les Associés prennent acte et approuvent, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I., le montant global des charges non déductibles visées à 2 de l'article 39-4 du C.G.I. supportées par la Société AMT au titre de l'exercice social 2018, clos le 31 Décembre 2017, s'élevant à 8 102 Euros ainsi que le montant de l'impôt sur les bénéfices supporté par la Société au titre de ces charges.

En conséquence, elle donne quitus au Président de sa gestion pour ledit exercice

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le résultat 2018 comme suit :

- Bénéfice de l'exercice 1 839 688.10 €

Qui est affecté comme suit :

- Dividendes 600 000.00 €
- Report à nouveau 1 239 688.10 €

Nous vous rappelons que pour les dividendes, au profit d'une personne morale, sont non éligibles à l'abattement de 40%.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés prennent acte conformément à l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, de ce que les sommes distribuées en dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice 2017 => Dividendes = 950.000 Euros non éligibles à l'abattement de 40%

Exercice 2016 => Dividendes = 900.000 Euros non éligibles à l'abattement de 40%

(Signature)



Exercice 2015 => Au titre :

. Assemblée générale ordinaire du 29 Juin 2016 => Dividende = 0 Euro

. De la décision de l'associé unique du 1^{er} Juillet 2016 => Dividendes = 4 000 000 Euros non éligible à l'abattement

Au titre de l'exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement - Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à l'abattement
31 décembre 2017 :	0.00 €		950 000.00 €
31 décembre 2016 :	0.00 €		900 000.00 €
31 décembre 2015 : . Assemblée Générale Ordinaire du 29 Juin 2016	0,00 €		0,00 €
. Décision de l'associé Unique du 1 ^{er} Juillet 2016	0,00 €		4 000 000,00 €

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 approuvent purement et simplement les termes de ce rapport

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés, au titre de ses fonctions de Directeur de Production, décident de porter la rémunération pour l'exercice 2019 de Christian Accorsi entre 142 000 Euros et 150 000 Euros Bruts Annuel hors congés payés ; avantage véhicule inclus.

Elle sera versée sur 13 mois,

En sus, au titre de ses fonctions de Directeur de Production, Christian Accorsi bénéficie, depuis le 1^{er} Avril 2018, du régime de la Caisse des congés payés pour une prise en charge à compter du 1^{er} Mai 2019.

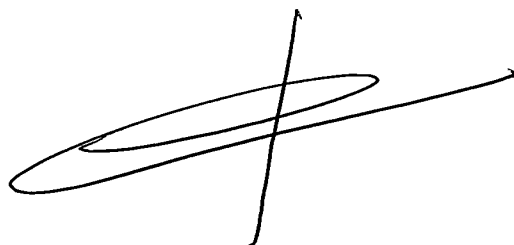
Les Associés décident, en outre, que Monsieur Christian Accorsi continuera à bénéficier du remboursement de ses frais et débours divers de mission, représentation et déplacements et ce, sur production de pièces justificatives.

P



SIXIEME RESOLUTION

Les Associés confèrent tous pouvoirs et toutes autorisations utiles et nécessaires au Président ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, toutes formalités indispensables de dépôt, publicité et autres qu'il y aura lieu et, notamment, toutes formalités relatives au dépôt des comptes annuels et autres documents prévus par la Loi



AMT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 500.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 14-16, Voie de Montavas 91320 WISSOUS
RCS : EVRY B 408 231 447

XXXXXXXXXXXXX

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 25 Juin à 11 heures 00, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président.

Monsieur Thierry Morel, représentant de la SA Thierry Morel et Associés, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

Sont présents :

- SAS CAP, représentée par Christian Accorsi, propriétaire de 15 249 actions
- Christian Accorsi, propriétaire de 1 action

Total égal au nombre d'actions composant le capital15 250 actions

Monsieur Christian Accorsi préside la séance en qualité de Président. Il dispose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Rapport de gestion du président sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2018,
- le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte de résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des actionnaires plus de quinze jours avant la date de la présente réunion.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- examen des comptes annuels clos le 31 Décembre 2018,
- quitus au Président,
- affectation des résultats,
- point sur les rémunérations de l'associé
- questions diverses

P



Le Président donne ensuite lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

.....

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes ont été mises en voix.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice social au 31 décembre 2018 et la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, les approuvent tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 1 839 688.10 Euros (Un million huit cent trente-neuf mille six cent quatre-vingt huit et dix centimes d'Euros).

Les associés prennent acte et approuve, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I., le montant global des charges non déductibles visées à 2 de l'article 39-4 du C.G.I. supportées par la Société AMT au titre de l'exercice social 2018, clos le 31 Décembre 2017, s'élevant à 8 102 Euros ainsi que le montant de l'impôt sur les bénéfices supporté par la Société au titre de ces charges.

En conséquence, elle donne quitus au Président de sa gestion pour ledit exercice

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés décident d'affecter le résultat 2018 comme suit :

- Bénéfice de l'exercice 1 839 688.10 €

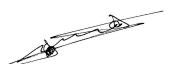
Qui est affecté comme suit :

- Dividendes 600 000.00 €
- Report à nouveau 1 239 688.10 €

Nous vous rappelons que pour les dividendes, au profit d'une personne morale, sont non éligibles à l'abattement de 40%.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

P



TROISIEME RESOLUTION

Les associés prennent acte conformément à l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, de ce que les sommes distribuées en dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice 2017 => Dividendes = 950.000 Euros non éligibles à l'abattement de 40%

Exercice 2016 => Dividendes = 900.000 Euros non éligibles à l'abattement de 40%

Exercice 2015 => Au titre :

. Assemblée générale ordinaire du 29 Juin 2016 => Dividende = 0 Euro

. De la décision de l'associé unique du 1^{er} Juillet 2016 => Dividendes = 4 000 000 Euros non éligible à l'abattement

Au titre de l'exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement - Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à l'abattement
31 décembre 2017 :	0.00 €		950 000.00 €
31 décembre 2016 :	0.00 €		900 000.00 €
31 décembre 2015 : . Assemblée Générale Ordinaire du 29 Juin 2016	0,00 €		0,00 €
. Décision de l'associé Unique du 1 ^{er} Juillet 2016	0,00 €		4 000 000,00 €

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

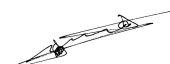
QUATRIEME RESOLUTION

Les associés après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 approuvent purement et simplement les termes de ce rapport

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés, au titre de ses fonctions de Directeur de Production, décident de porter la rémunération pour l'exercice 2019 de Christian Accorsi entre 142 000 Euros et 150 000 Euros Bruts Annuel hors congés payés ; avantage véhicule inclus.



Elle sera versée sur 13 mois,

En sus, au titre de ses fonctions de Directeur de Production, Christian Accorsi bénéficie, depuis le 1^{er} Avril 2018, du régime de la Caisse des congés payés pour une prise en charge à compter du 1^{er} Mai 2019.

Les Associés décident, en outre, que Monsieur Christian Accorsi continuera à bénéficier du remboursement de ses frais et débours divers de mission, représentation et déplacements et ce, sur production de pièces justificatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

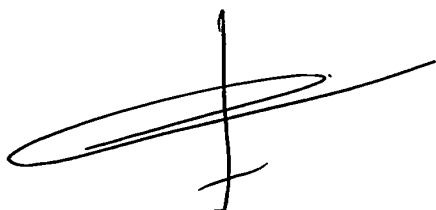
SIXIEME RESOLUTION

Les Associés confèrent tous pouvoirs et toutes autorisations utiles et nécessaires au Président ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, toutes formalités indispensables de dépôt, publicité et autres qu'il y aura lieu et, notamment, toutes formalités relatives au dépôt des comptes annuels et autres documents prévus par la Loi

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 24 et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Christian ACCORSI
Pour SAS CAP



Christian ACCORSI



1

BILAN - ACTIF

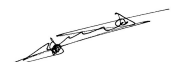
Désignation de l'entreprise : AMT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2		
Adresse de l'entreprise 14 Voie Montavas 91320 Wissous		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
Numéro SIRET* 4 0 8 2 3 1 4 4 7 0 0 0 2 5		Néant *		
		Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 1 8		
		Brut 1 Amortissements, provisions 2 Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC	
		Frais de développement * CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires AF 15 650	AG 13 614	2 036
		Fonds commercial (1) AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN 79	AO	79
		Constructions AP 75 997	AQ 41 806	34 191
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR 110 818	AS 83 818	27 000
		Autres immobilisations corporelles AT 1 174 674	AU 866 964	307 711
		Immobilisations en cours AV	AW	
		Avances et acomptes AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT	
		Autres participations CU	CV	
		Créances rattachées à des participations BB	BC	
		Autres titres immobilisés BD	BE	
		Prêts BF 5 835	BG	5 835
		Autres immobilisations financières * BH 31 465	BI	31 465
TOTAL (II) BJ		BK	1 006 202 408 317	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements BL	BM	
		En cours de production de biens BN	BO	
		En cours de production de services BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	
		Marchandises BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV 155 135	BW	155 135
		Clients et comptes rattachés (3)* BX 3 314 482	BY 26 663	3 287 819
		Autres créances (3) BZ 855 391	CA	855 391
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:) CD 5 503 059	CE 56 294	5 446 765
DIVERS	Disponibilités CF 6 319 400	CG	6 319 400	
	Charges constatées d'avance (3) * CH 68 472	CI	68 472	
	TOTAL (III) CJ	CK	82 958 16 132 982	
	Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW		
Primes de remboursement des obligations (V) CM				
Écarts de conversion actif * (VI) CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		1A	1 089 159 16 541 298	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR	31 891
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :	Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032



Désignation de l'entreprise		AMT	Néant ☐	
		Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 500 000)	DA	500 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	50 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	500 000	
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	4 560 045	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 839 688	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
TOTAL (I)		DL	7 449 733	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	838 322	
	Provisions pour charges	DQ	39 473	
	TOTAL (III)	DR	877 795	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	2 450	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	6 098 644	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 333 898	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	3 456	
	Autres dettes	EA	92 362	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	682 960	
TOTAL (IV)		EC	8 213 771	
Ecart de conversion passif *		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	16 541 298	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Écart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	8 212 271		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : AMT										Néant ☐ *	
			Exercice N								
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC					
	biens *	FD		FE		FF					
	Production vendue services*	FG	21 568 650	FH		FI		21 568 650			
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	21 568 650	FK		FL		21 568 650			
	Production stockée*					FM		(79 084)			
	Production immobilisée*					FN					
	Subventions d'exploitation					FO		5 158			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		952 462			
	Autres produits (1) (11)					FQ		170			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR		22 447 357			
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS				
Variation de stock (marchandises)*					FT						
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		1 865 309				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV						
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW		15 269 858				
Impôts, taxes et versements assimilés*					FX		132 106				
Salaires et traitements*					FY		1 530 909				
Charges sociales (10)					FZ		997 655				
DOTATIONS D'EXPLOITATION		- dotations aux amortissements*					GA		125 420		
		Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		261		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		140 297		
Autres charges (12)					GE		16 128				
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF		20 077 942				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG		2 369 414				
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		4			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		38 687			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM					
	Différences positives de change					GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO					
Total des produits financiers (V)					GP		38 690				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		56 294			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		68 905			
	Différences négatives de change					GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT					
	Total des charges financières (VI)					GU		125 199			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV		(86 509)				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW		2 282 906				

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

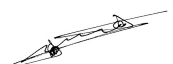


4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise <u>AMT</u>				Néant ☐ *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	34 244		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	3 350		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	37 594		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	12 859		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	(4 452)		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	8 407		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	29 188		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	472 405		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	22 523 642		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	20 683 953		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	1 839 688		
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY	11 905	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		
	(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *			HP		
		- Crédit - bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	11 478	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	9 855	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
	Amendes			7 466			
	Pertes sur créances irrécouvrables			5 393			
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			4 548				
Frais de procédure			(9 000)				
Apurement compte tiers				34 244			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.



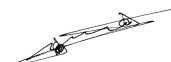
Désignation de l'entreprise AMT

[illegible]

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Designation de l'entreprise : AMT										Néant ☐		*	
CADRE A			IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
							1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
									2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	13 303	KE		KF	2 923	
CORPORELLES	Terrains						KG	79	KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ	7 848	KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP	68 149	KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						KS	98 649	KT		KU	15 058	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV	426 597	KW		KX	16 574
		Matériel de transport *						KY	493 188	KZ		LA	165 352
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	64 307	LC		LD	20 790
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	1 158 818	LO		LP	217 774	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
		Autres participations						8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières						1T	31 789	1U		1V	5 511		
TOTAL IV						LQ	31 789	LR		LS	5 511		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	1 203 910	ØH		ØJ	226 208		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence							
				1		2		3		4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV	576	LW	15 650	IX			
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	79	LZ			
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	7 848	MC			
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF			
		Inst. gales, agencets et am. des constructions		IS		MG		MH	68 149	MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	2 889	MK	110 818	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers		IU		MM		MN	443 171	MO			
		Matériel de transport		IV		MP	9 835	MQ	648 705	MR			
		Matériel de bureau et mobilier informatique		IW		MS	2 299	MT	82 798	MU			
		Emballages récupérables et divers*		IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB			
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF			
TOTAL III			IY		NG	15 023	NH	1 361 569	NI				
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW			
	Autres participations			IØ		ØX		ØY		ØZ			
	Autres titres immobilisés			I1		2B		2C		2D			
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	37 300	2G			
	TOTAL IV			I3		NJ		NK	37 300	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	15 599	ØL	1 414 519	ØM				

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 8

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: AMT

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		L'utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise AMT							Néant ☐ *	
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	8 655	PF	5 709	PG	750	PH
Terrains		PI		PJ		PK		PL
Constructions	Sur sol propre	PM	3 927	PN	392	PO		PQ
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	34 080	PW	3 407	PX		PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	67 690	QA	19 012	QB	2 884	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	380 160	QE	11 977	QF		QG
	Matériel de transport	QH	359 064	QI	70 295	QJ	9 835	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	42 583	QM	15 018	QN	2 299	QO
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT
TOTAL III		QU	887 504	QV	120 101	QW	15 018	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	896 159	ØP	125 810	ØQ	15 768	ØR
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO	
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	
CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *								
Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations				SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise		AMT		Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	sur immobilisations	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	- titres mis en équivalence	9U	9V	9W	9X
	- titres de participation	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	- autres immobilisations financières (1)*	6N	6P	6R	6S
	Sur stocks et en cours	6T	6U	6V	6W
	Sur comptes clients	6X	6Y	6Z	7A
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL III	7C	UB	UC	UD
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		UE	UF	
	Dont dotations et reprises		UG	UH	
- d'exploitation		UJ	UK		
- financières					
- exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



[illegible]

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Autres provisions pour dépréciation"

Désignation de l'entreprise AMT

[illegible]

Désignation de l'entreprise : AMT										Néant ☐			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL			UM			UN		
	Prêts (1) (2)				UP	5 835		UR			US	5 835	
	Autres immobilisations financières				UT	31 465		UV			UW	31 465	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	31 891						31 891	
	Autres créances clients				UX	3 282 592		3 282 592					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO				ZI								
	Personnel et comptes rattachés				UY	702		702					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	330 054		330 054					
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	523 616		523 616					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP								
	Groupe et associés (2)				VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	1 019		1 019					
	Charges constatées d'avance				VS	68 472		68 472					
	TOTAUX				VT	4 275 645		VU	4 206 455		VV	69 190	
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice			VD	4 859							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE								
		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG									
	à plus d'1 an à l'origine			VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A	2 450		950		1 500				
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	6 098 644		6 098 644						
Personnel et comptes rattachés				8C	6 745		6 745						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	233 548		233 548						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	1 088 729		1 088 729						
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	4 876		4 876						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J	3 456		3 456						
Groupe et associés (2)				VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	92 362		92 362						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*				ZZ									
Produits constatés d'avance				8L	682 960		682 960						
TOTAUX				VY	8 213 771		VZ	8 212 271		1 500			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ			(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK			* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

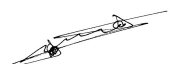


Désignation de l'entreprise : AMT		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐	*	Exercice N, clos le : 31/12/2018		
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés						WA	1 839 688	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	8 101		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	6 131		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	66 617	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX	74 083	
	Amendes et pénalités		WJ	7 466	Charges financières (art. 212 bis)*		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	472 405	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
	RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme - imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
- imposées aux taux de 0 %						ZN			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			- Plus-values nettes à court terme			WN			
			- Plus-values soumises au régime des fusions			WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	282 200	
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3	
							TOTAL I	2 682 608	
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*								WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WU	421 277
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV		
	- imposées au taux de 0 %						WH		
	- imposées au taux de 19 %						WP		
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW		
	- imputées sur les déficits antérieurs						XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A			
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.								ZY	
Majoration d'amortissement*								XD	
Mesures d'incitation	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 septies		L2	Fonction entreprises innovantes (art.44 octies A)	L5	
	PME de complémentarité hors CICE (art. 44 octies)		L6	Société investissements immobiliers cotées (art. 209C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 septies)	PA	
	ZFU-TE (art.44 octies et octies A)		ØV	Bassins d'emplois à redynamiser (art.44 duodecies)		IF	Zone d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC	
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)				PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS	38 671
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI	1 105 234	
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II	1 565 182	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI	1 117 426		
				déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	1 117 426		
						XO			

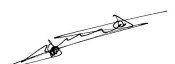
*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD



N° 2058-A-SD

[illegible]

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise **AMT**[illegible]

Désignation de l'entreprise <u>AMT</u>		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)			
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
Provision fin de chantier	8X	8Y	411 802
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
Provision perte latente OPCVM	9D	56 294	9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
Organic - Contribution sociale de solidarité des sociétés	9K	2 515	9L 2 661
Effort construction	9M	7 808	9N 6 814
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		66 617	421 277
		↓	↓
		ligne W1	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise										AMT		Néant ☐		*			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC	3 779 076		Affectations aux réserves			- Réserves légales	ZB						
										- Autres réserves	ZD						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	1 730 969		Dividendes			ZE	950 000						
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Autres répartitions			ZF							
	TOTAL I			ØF	5 510 045		(NB Le total I doit nécessairement être égal au total II)			TOTAL II	ZH	5 510 045					
RENSEIGNEMENTS DIVERS												Exercice N :					
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)										J7		YQ				
	— Engagements de crédit-bail immobilier												YR				
	— Effets portés à l'escompte et non échus												YS				
DETAILS DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance										YT	12 281 057				
		— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)										J8	276 199	XQ	870 205		
		— Personnel extérieur à l'entreprise												YU	886 479		
		— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)												SS	316 856		
		— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages												YV			
		— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)										ES		ST	915 261		
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052												ZJ	15 269 858		
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE												YW	77 972			
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)										ZS		9Z	54 134			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052												YX	132 106			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée												YY	4 009 674			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations												YZ	3 273 080			
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*												ØB	1 643 760			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*												ØS				
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *												ZK	%			
	— Numéro de centre de gestion agréé*										XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 sinon 0	ZR	0
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice												RG				
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI												RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA			Plus-values à 15%		JK			Plus-values à 0%		JL			
							Plus-values à 19%		JM			Imputations		JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD			Plus-values à 15%		JN			Plus-values à 0%		JO			
							Plus-values à 19%		JP			Imputations		JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH	0		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)



Désignation de l'entreprise : AMT						Néant ☐ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I - Immobilisations *	1	LOG 33 MC CA 31122018	180		180		
	2	LOG 38 MC ES 31122018	198		198		
	3	LOG 45 MC AU 31122018	198		198		
	4	MB 108 PC CA 31122018	566		566		
	5	MB 117 PC ES 31122018	713		713		
	6	MB 125 UC AU 31122018	1 020		1 020		
	7	MC201 TRANSP 31122018	299		299		
	8	MC231 PERFO 18062018	829		829		
	9	MC244 GROUPE 31122018	730		730		
	10	MC278 LASER 18042018	1 655		610		1 045
	11	MC280 BURINE 18042018	779		253		526
	12	MC300 PONCEU 18042018	1 527		168		1 359
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19% (1)
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
				19%	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10		(1 045)	(1 045)			
	11		(526)	(526)			
	12		(1 359)	(1 359)			
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑬		(2 930)				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑭		(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
CADRE C : autres plus-values taxable à 19% ⑮							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise AMT

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE						
Nature et date d'acq. des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	V41 BG 667 AX 12022018	9 835		9 835		

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*			
Prix de vente * ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19% (1) ⑪
			19%	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *						



N° 2059-A-SD

Désignation de l'entreprise AMT

[illegible]

Désignation de l'entreprise : AMT	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU	Néant ☒	*
-----------------------------------	------------------------------------	----	---	---

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine	Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
	(à préciser) au titre de :	N-9			
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				



Désignation de l'entreprise : AMT Néant ☒ *

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ☐ ou 12,8 % ☒ Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ☐ Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ☐
--	---

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032



15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D-SD 2019

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>AMT</u>					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise : AMT		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2018		et clos le : 31/12/2018	
		Durée en nombre de mois 1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel : *	YP	59	
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	21 568 650	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	21 568 650	
II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	170	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF	5 158	
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	5 328	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	ON	14 428 183	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	2 706 984	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	(276 199)	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	16 128	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	3 799	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	16 878 895	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	4 695 084
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	4 695 084	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX		
Effectifs au sens de la CVAE *	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique	HX		
Période de référence	GY	du	GZ au
Date de cessation	HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.



17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2059-F-SD 2019

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1)

Néant

*

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 8

N° SIRET 4 0 8 2 3 1 4 4 7 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AMT

ADRESSE (voie)

14 Voie Montavas

CODE POSTAL

91320

VILLE

Wissous

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 15249

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 1

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination CAP
 N° SIREN (si société établie en France) 4 4 5 0 8 6 9 6 0 % de détention 99,99 Nb de parts ou actions 15249
 Adresse : N° 14 Voie Voie de Montavas
 Code Postal 91230 Commune WISSOUS Pays FR

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



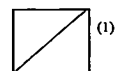
18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD 2019

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 8

N° SIRET 4 0 8 2 3 1 4 4 7 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AMT

ADRESSE (voie) 14 Voie Montavas

CODE POSTAL 91320 VILLE Wissous

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	

© Sage

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.





IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012018	et clos le	31122018	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
AMT 14 VOIE MONTAVAS 91320 WISSOUS France		14 VOIE MONTAVAS 91320 WISSOUS	
SIRET 40823144700025			
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées	Construction d'autres bâtiments	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	---------------------------------	--	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 % ou à 31%	617 426	Bénéfice imposable à 28 %	500 000	Bénéfice imposable à 15 %		Déficit	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15% Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quindecies)							
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur ☐ Pôle de compétitivité ☐ Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐ Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs ☐ Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐ Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies ☐ Société d'investissement immobilier cotée ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%								

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :		
Cabinet ERNST & YOUNG ET ASSOCIES 1 PLACE DES SAISONS 92400 COURBEVOIE Tél : 0146936961	Tél :		
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :		
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 17052019 Lieu : Qualité : Nom du signataire :		



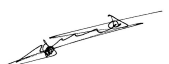
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2019)

Si déposé néant, cochez la case : ☐

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES									
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	950 000	payées par un établissement chargé du service des titres	b				
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e				
					f				
					g				
					h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j				
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)		950 000		
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.		Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
1		2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
			3	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
					5	6	7	8	
J DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)					MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
					MVLT imputée sur les PVL de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					MVLT réalisée au cours de l'exercice				
					MVLT restant à reporter				



© Sage

[illegible]

[illegible]

Néant		PME au sens communautaire	x
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
CIC		56 977	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Montant des rémunérations n'excédant pas 2.5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Montant des rémunérations versés à des salariés affectés à des exploitations situés dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	



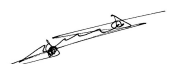
AMT
SCSC
Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros
SCSC
Siège social : 14 - 16, voie de Montavas
91320 WISSOUS
SCSC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

SCSC

E X E R C I C E 2 0 1 8
1^{er} janvier - 31 décembre



AMT
⌘⌘⌘
Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros
⌘⌘⌘
Siège social : 14 - 16, voie de Montavas
91320 WISSOUS
⌘⌘⌘

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
⌘⌘⌘

**EXERCICE 2018
CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**
⌘⌘⌘

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision des associés, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la Société **AMT** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

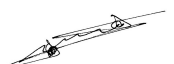
Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associée unique.

J'atteste de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

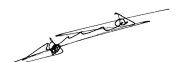
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à CHARTRES, le 11 juin 2019

Pour la S.A. Thierry MOREL et Associés
Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite près la Cour d'Appel de VERSAILLES
Le mandataire social et responsable technique
Thierry MOREL
Inscrit près la Cour d'Appel de VERSAILLES
56, rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES



RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	15 650	13 614	2 036	4 648
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	15 650	13 614	2 036	4 648
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	79		79	79
Constructions	75 997	41 806	34 191	37 990
Installations techniques, matériel et outillage industriel	110 818	83 818	27 000	30 960
Autres immobilisations corporelles	1 174 674	866 964	307 711	202 285
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	1 361 569	992 588	368 981	271 314
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	5 835		5 835	975
Autres immobilisations financières	31 465		31 465	30 813
TOTAL immobilisations financières :	37 300		37 300	31 789
ACTIF IMMOBILISE	1 414 519	1 006 202	408 317	307 751
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				79 084
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				79 084
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	155 135		155 135	
Créances clients et comptes rattachés	3 314 482	26 663	3 287 819	3 338 929
Autres créances	855 391		855 391	659 020
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	4 325 009	26 663	4 298 345	3 997 949
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	5 503 059	56 294	5 446 765	7 558 764
Disponibilités	6 319 400		6 319 400	5 814 859
Charges constatées d'avance	68 472		68 472	42 350
TOTAL disponibilités et divers :	11 890 931	56 294	11 834 636	13 415 973
ACTIF CIRCULANT	16 215 939	82 958	16 132 982	17 493 006
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	17 630 458	1 089 159	16 541 298	17 800 756

Thierry MOREL ET ASSOCIES
 S.A. d'Expertise Comptable
 et de Commissariat aux Comptes
 56, rue du Grand Faubourg

4



RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 500 000	500 000	500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	50 000	50 000
Réserves statutaires ou contractuelles	500 000	500 000
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	4 560 045	3 779 076
Résultat de l'exercice	1 839 688	1 730 969
TOTAL situation nette :	7 449 733	6 560 045
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	7 449 733	6 560 045
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	838 322	1 603 051
Provisions pour charges	39 473	44 866
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	877 795	1 647 917
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	2 450	1 500
TOTAL dettes financières :	2 450	1 500
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 098 644	6 637 734
Dettes fiscales et sociales	1 333 898	1 573 491
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 456	1 833
Autres dettes	92 362	262 350
TOTAL dettes diverses :	7 528 360	8 475 407
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	682 960	1 115 888
DETTES	8 213 771	9 592 795
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	16 541 298	17 800 756

Thierry MOREL ET ASSOCIÉS
 S.A. d'Expertise Comptable
 et de Commissariat aux Comptes
 56, rue du Grand Faubourg
 28000 CHARTRES
 Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44



RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	21 568 650		21 568 650	19 756 423
Chiffres d'affaires nets	21 568 650		21 568 650	19 756 423
Production stockée			(79 084)	79 024
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			5 158	6 222
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			952 462	1 134 143
Autres produits			170	22
PRODUITS D'EXPLOITATION			22 447 357	20 975 834
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			1 865 309	1 757 696
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]				
Autres achats et charges externes			15 269 858	13 362 911
TOTAL charges externes :			17 135 167	15 120 607
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			132 106	136 145
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 530 909	1 428 064
Charges sociales			997 655	884 496
TOTAL charges de personnel :			2 528 564	2 312 560
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			125 420	86 800
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			261	24 298
Dotations aux provisions pour risques et charges			140 297	897 941
TOTAL dotations d'exploitation :			265 978	1 009 040
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			16 128	7 154
CHARGES D'EXPLOITATION			20 077 942	18 585 506
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			2 369 414	2 390 328

Thierry MOREL ET ASSOCIES
 S.A. d'Expertise Comptable
 et de Commissariat aux Comptes
 56, rue du Grand Faubourg
 28000 CHARTRES
 Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44



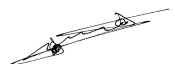
RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2 369 414	2 390 328
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	4	6
Autres intérêts et produits assimilés	38 687	67 369
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	38 690	67 375
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	56 294	
Intérêts et charges assimilées	68 905	11 346
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	125 199	11 346
RÉSULTAT FINANCIER	(86 509)	56 029
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	2 282 906	2 446 357
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	34 244	57 134
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 350	14 100
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	37 594	71 234
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	12 859	2 462
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(4 452)	14 011
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	8 407	16 473
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	29 188	54 761
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	472 405	770 150
TOTAL DES PRODUITS	22 523 642	21 114 443
TOTAL DES CHARGES	20 683 953	19 383 474
BÉNÉFICE OU PERTE	1 839 688	1 730 969

Thierry MOREL ET ASSOCIÉS
 S.A. d'Expertise Comptable
 et de Commissariat aux Comptes
 56, rue du Grand Faubourg
 28000 CHARTRES
 Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44



Annexe

Thierry MONEL ET ASSOCIES
S.A. d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
56, rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES
Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44



1. Présentation de la société et faits marquants de l'exercice

1.1. Présentation de la société

La SAS AMT, créée le 1^{er} juillet 1996, a pour objet social : entreprise de bâtiment, marchand de biens, promotion immobilière, négoce de matériaux, gestion de titres de toute société, assistance à maîtrise d'ouvrage.

La société est détenue par la SAS CAP, à hauteur de 99,99 %.

L'exercice à une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Le total du bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018 est de 16 541 298 euros. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un résultat de : 1 839 688 euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1.2. Faits marquants de l'exercice

La SAS CAP a cédé une part de la société AMT à Monsieur Christian Accorsi le 19 Décembre 2018.

Thierry MOREL ET ASSOCIES
S.A. d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
56, rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES
Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 50 44



2. Principes, règles et méthodes comptables

2.1. Règles générales

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, modifié par le règlement de l'ANC 2016-07 applicable aux exercices clos à compter du 31 Décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

2.2. Immobilisations incorporelles

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées :

- à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux,
- à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise,
- à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition sont rattachés à ce coût d'acquisition. Les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Ce coût de production n'inclut pas le prix d'achat des matières consommées, des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

La méthode de ventilation par composant a été appliquée aux immobilisations, à l'exception de celles de faibles valeurs et/ou présentant une faible complexité.

Thierry MOREL ET ASSOCIES
S.A. d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
56, rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES
Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44

11



Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Logiciels : 1 an
- Constructions : 20 ans
- Agencements des constructions : 20 ans
- Matériel industriel : 3 ans
- Installations et agencements : 3 à 10 ans
- Matériel de transport : 4 et 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Par simplification, la durée d'amortissement retenue est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Test de dépréciations

Depuis le 1er janvier 2005, la société doit réaliser un test de dépréciation lorsqu'un indice interne ou externe laisse penser qu'un élément d'actif incorporel ou corporel a pu perdre notablement de la valeur.

Dans le cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immobilisations devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle.

Lorsqu'une dépréciation est enregistrée, la base amortissable de l'élément déprécié est modifiée ainsi que son plan d'amortissement. Le plan d'amortissement est susceptible d'être à nouveau modifié si l'actif recouvre ultérieurement de sa valeur.

2.3. Immobilisations financières

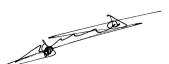
Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

2.4. Créances et Dettes

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Thierry MOREL ET ASSOCIÉS
S.A. d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
56, rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES
Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44



Opérations en devises

Au cours de l'exercice, les dettes et créances en devise sont comptabilisées au cours du jour de l'opération. Les dettes et créances libellées en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence de conversion est inscrite au bilan en poste « écart de conversion ». Une provision pour risque est comptabilisée si la conversion fait apparaître une perte latente non compensée.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

2.5. Contrats à long terme

Les contrats à long terme et assimilés (dont opérations de constructions ou rénovation) s'étalant sur plusieurs exercices comptables sont enregistrés suivant la méthode à l'avancement (méthode préférentielle).

Toutes les charges ayant concouru à l'exécution du contrat sont comptabilisées à la date de clôture de l'exercice. Le cas échéant, les charges qui ne correspondent pas à l'avancement et qui sont donc rattachables à une activité future sont portées en compte de régularisation.

Les produits contractuels sont comptabilisés en chiffre d'affaires. Une régularisation à la hausse ou à la baisse a pour objet de comptabiliser un niveau de produit permettant, après déduction des charges ayant concouru à l'exécution du contrat, la constatation de la quote-part du résultat à terminaison correspondant au pourcentage d'avancement.

L'entreprise n'a pas choisi d'imputer les charges financières dans les charges liées aux contrats.

Lorsque le résultat à terminaison est négatif, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée. Le montant de cette provision est obtenu par différence entre la perte globale prévisionnelle et la perte déjà constatée à la date de clôture.

2.6. Engagements de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il a été conclu un contrat d'assurance en vue de financer les engagements de retraite. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision et leur montant est indiqué en annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée annuellement en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,39 %,
- Taux de croissance des salaires : 0,50 %,
- Age de départ à la retraite : 65 ans,
- Taux de rotation du personnel : 0 %,
- Table de taux de mortalité : TF00-02,
- Méthode prospective : Prorata des droits au terme

Thierry MOREL ET ASSOCIES
S.A. d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
56, rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES
Tél: 02 37 35 50 04 Fax: 02 37 36 50 04



Un contrat avec une société d'assurance signé en 2009, a pour objet de permettre à l'entreprise de constituer, en franchise d'impôt, une provision destinée aux versements des indemnités de fin de carrière (IFC) dues à son personnel.

Le montant total (intérêts compris) de ce contrat est de 107 062,09 euros au 31/12/2018.

Pour les ouvriers, les indemnités de fin de carrière sont prises en charges par PROBTP (organisme gestionnaire désigné par la convention collective) et sont alimentées par les cotisations assises sur les salaires.

2.7. Provisions

Les provisions sont comptabilisées dès lors qu'il apparaît un passif dont l'échéance ou le montant ne peut pas être déterminé de façon précise.

Le passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

2.8. Disponibilités

Les liquidités en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Thierry MOREL ET ASSOCIES
S.A. d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
56, rue du Grand Faubourg
22000 CHARENTAIS
Tél: 02 37 35 16 04 Fax: 02 37 35 16 04



RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	13 303		2 923
TOTAL immobilisations incorporelles :	13 303		2 923
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	79		
Constructions sur sol propre	7 848		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	68 149		
Installations techniques et outillage industriel	98 649		15 058
Installations générales, agencements et divers	426 597		16 574
Matériel de transport	493 188		165 352
Matériel de bureau, informatique et mobilier	64 307		20 790
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	1 158 818		217 774
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	31 789		5 511
TOTAL immobilisations financières :	31 789		5 511
TOTAL GÉNÉRAL	1 203 910		226 208

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légal
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles		576	15 650	
TOTAL immobilisations incorporelles :		576	15 650	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains			79	
Constructions sur sol propre			7 848	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales			68 149	
Install. techn., matériel et out. industriels		2 889	110 818	
Inst. générales, agencements et divers			443 171	
Matériel de transport		9 835	648 705	
Mat. de bureau, informatique et mobil.		2 299	82 798	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		15 023	1 361 569	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières			37 300	
TOTAL immobilisations financières :			37 300	
TOTAL GÉNÉRAL		15 599	1 414 519	

Thierry MOREL ET ASSOCIÉS
S.A. d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
56, rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES
Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 50 04



SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	8 655	5 709	750	13 614
TOTAL immobilisations incorporelles :	8 655	5 709	750	13 614
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	3 927	392		4 319
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales	34 080	3 407		37 487
Installations techn. et outillage industriel	67 690	19 012	2 884	83 818
Inst. générales, agencements et divers	380 160	11 977		392 136
Matériel de transport	359 064	70 295	9 835	419 525
Mat. de bureau, informatique et mobil.	42 583	15 018	2 299	55 303
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	887 504	120 101	15 018	992 588

TOTAL GÉNÉRAL	896 159	125 810	15 768	1 006 202
----------------------	----------------	----------------	---------------	------------------

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	5 709		
TOTAL immobilisations incorporelles :	5 709		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre	392		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	3 407		
Installations techniques et outillage industriel	19 012		
Installations générales, agencements et divers	11 977		
Matériel de transport	70 295		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	15 018		
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :	120 101		
Frais d'acquisition de titres de participations			

TOTAL GÉNÉRAL	125 810		
----------------------	----------------	--	--

Thierry MOREL ET ASSOCIES
 S.A. d'Expertise Comptable
 et de Commissariat aux Comptes
 56, rue du Grand Faubourg
 28000 CHARTRES
 Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44



RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

Provisions pour litiges	668 951	88 546	493 223	264 275
Prov. pour garant. données aux clients				
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligat. simil.				
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges	978 966	51 749	417 195	613 520
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	1 647 917	140 296	910 418	877 795

Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation				
Prov. sur autres immo. financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	56 967	261	30 565	26 663
Autres provisions pour dépréciation		56 294		56 294
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	56 967	56 555	30 565	82 958

TOTAL GÉNÉRAL	1 704 884	196 851	940 983	960 752
----------------------	------------------	----------------	----------------	----------------

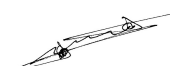
Thierry MOREL ET ASSOCIES
 S.A. d'Expertise Comptable
 et de Commissariat aux Comptes
 56, rue du Grand Faubourg
 28000 CHARTRES
 Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44



ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	5 835		5 835
Autres immobilisations financières	31 465		31 465
TOTAL de l'actif immobilisé :	37 300		37 300
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	31 891		31 891
Autres créances clients	3 282 592	3 282 592	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	702	702	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices	330 054	330 054	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	523 616	523 616	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	1 019	1 019	
TOTAL de l'actif circulant :	4 169 874	4 137 983	31 891
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	68 472	68 472	
TOTAL GÉNÉRAL	4 275 645	4 206 455	69 190

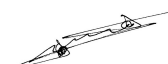
ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	2 450	950	1 500	
Fournisseurs et comptes rattachés	6 098 644	6 098 644		
Personnel et comptes rattachés	6 745	6 745		
Sécurité sociale et autres organismes	233 548	233 548		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	1 088 729	1 088 729		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	4 876	4 876		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	3 456	3 456		
Groupe et associés				
Autres dettes	92 362	92 362		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	682 960	682 960		
TOTAL GÉNÉRAL	8 213 771	8 212 271	1 500	

Thierry MOREL ET ASSOCIÉS
 S.A. d'Expertise Comptable
 et de Commissariat aux Comptes
 56, rue du Grand Faubourg
 28000 CHARTRES
 Tél : 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 50 04



MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 125 606
Dettes fiscales et sociales	23 246
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	92 362
TOTAL	3 241 213

Thierry MOREL ET ASSOCIES
S.A. d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
56, rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES
Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44



RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	68 472	682 960
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	68 472	682 960

Thierry MOREL ET ASSOCIES
S.A. d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
56, rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES
Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44



PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte
Créances irrécouvrables	34 244	77100000
Produits des cessions d'immobilisations	3 350	77520000

TOTAL	37 594	
--------------	---------------	--

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
Amendes fiscales	5 694	67120000
Valeur nette comptable des immobilisations sorties	4 548	67520000
Frais de procédure	(9 000)	67882000
Pertes sur créances irrécouvrables	5 393	67140000
Rappel impôt et intérêt de retard	1 772	67170000

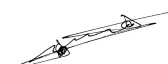
TOTAL	8 407	
--------------	--------------	--

Thierry MOREL ET ASSOCIES
 S.A. d'Expertise Comptable
 et de Commissariat aux Comptes
 56, rue du Grand Faubourg
 28000 CHARTRES
 Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44



RÉPARTITION	Résultats avant impôts	Impôts
Résultat courant	2 282 906	965 125
Résultat exceptionnel (hors participation)	29 188	12 339
Résultat comptable (hors participation)	2 312 093	472 405

Thierry MOREL ET ASSOCIES
 S.A. d'Expertise Comptable
 et de Commissariat aux Comptes
 56, rue du Grand Faubourg
 28000 CHARTRES
 Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44



NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	Montant
Accroissements Provisions réglementées : - amortissements dérogatoires - provisions pour hausse des prix - provisions pour fluctuation des cours Autres :	

TOTAL DES ACCROISSEMENTS

Allègements Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation : - pour congés payés - participation des salariés Autres : Provision pour liné Effort construction Provision pour per	 282 200 7 808 56 294
--	--

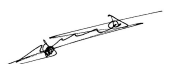
TOTAL DES ALLÈGEMENTS

346 302

Déficits reportables

Moins-values à long terme

Thierry MOREL ET ASSOCIES
S.A. d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
56, rue du Grand Fauhourg
28000 CHARTRES
Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44



EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	9	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	9,81	
Ouvriers	40,36	
TOTAL		59,17

Thierry MOREL ET ASSOCIÉS
S.A. d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
56, rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES
Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44

24



3. Notes sur le bilan et le compte de résultat

3.1. Capital social

Le capital social se compose de 15 250 actions d'une valeur nominale de 32,7869 euros.

3.2. Détail des autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont composées de :

- dépôts de garantie pour un montant de 30 194 euros ;
- divers dépôts et cautionnements pour 1271 euros.

3.3. Valeurs mobilières de placement

A la fin de l'exercice, la valeur comptable s'élève à 5 503 059 euros.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice s'établit comme suit :

- BPVF pour une valeur comptable de 2 002 500 euros ;
- CIC pour une valeur comptable de 1 500 559 euros ;
- Crédit du Nord pour une valeur comptable de 2 000 000 euros.

Une dépréciation des VMP a eu lieu pour un montant de 56 294 €.

3.4. Provisions pour risques et charges

Le solde des provisions pour risques au 31/12/2018 se compose de provisions pour litiges d'un montant total de 264 275 euros. Les autres provisions pour risques et charges correspondent à :

- une provision pour service après-vente ;
- une provision pour insolvabilités clients.

3.5. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires comptabilisé au titre des diligences liées à la mission de contrôle légal des comptes annuels par le commissaire aux comptes s'élève à 15 000 euros.

Thierry MOREL ET ASSOCIES
S.A. d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
56, rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES
Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 66

25



CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	15250	32,79
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	15250	32,79

Thierry MOREL ET ASSOCIES
S.A. d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
56, rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES
Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44

26



Variation des Capitaux Propres

AMT

Période du 01/01/18 au 31/12/18

Variation des Capitaux Propres

CAPITAUX PROPRES	31/12/2017	Affectation du résultat N-1	Dividendes	Résultat de l'exercice N	31/12/2018
Capital social	500 000				500 000
Réserve légale	50 000				50 000
Réserves facultatives	500 000				500 000
Report à nouveau	3 779 076	1 730 969	(950 000)		4 560 045
Résultat de l'exercice	1 730 969	(1 780 969)		1 839 688	1 839 688
TOTAL	6 560 045	0	(950 000)	1 839 688	7 449 733

Thierry MOREL ET ASSOCIES
S.A. d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
56, rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES
Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44
27



MT

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant
Travaux	21 003 458
Prestation de service	155 381
Activités annexes	409 811

TOTAL	21 568 650
-------	------------

RÉPARTITION PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE	Montant
France	21 568 650

TOTAL	21 568 650
-------	------------

Thierry MOREL ET ASSOCIES
 S.A. d'Expertise Comptable
 et de Commissariat aux Comptes
 56, rue du Grand Faubourg
 28000 CHARTRES
 Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44



4. Autres informations

4.1. Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2018, le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018, a été constaté pour un montant de 56 977 euros. Ce dernier a été imputé sur l'impôt sur les sociétés du au titre de cet exercice.

Conformément à la note d'information de l'ANC en date du 28 février 2013, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

Le CICE a permis de réaliser, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un certain nombre de dépenses permettant à la société d'améliorer sa compétitivité et de maintenir une situation financière forte, à travers notamment des efforts en matière d'investissement.

4.2. Engagements Hors Bilan

Aucun engagement hors bilan n'est à relever au 31 décembre 2018.

4.3. Evènements postérieurs à la clôture

N/A.

Thierry MOREL ET ASSOCIES
S.A. d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
56, rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES
Tél: 02 37 36 50 04 Fax: 02 37 36 59 44

